

**Les mathématiques à l'Ecole primaire élémentaire
et aux deux parties du Certificat d'études primaires**

*Arrêtés des 23 et 24 février 1923. — Extraits
(Bull. adm. n° 2508, 15 mars 1923, page 335 et suivantes)*

Programmes

ARTICLE PREMIER. — ...les programmes d'enseignement des écoles primaires élémentaires sont fixés ainsi qu'il suit :

SECTION PRÉPARATOIRE (de 6 à 7 ans). —

V. CALCUL : 2 h. 1/2 sur 30. — Premiers éléments de la numération. Compter des objets ; en écrire le nombre jusqu'à dix, puis jusqu'à cent. — Petits exercices de calcul oral ou écrit (sans dépasser cent). — Ajouter ou retrancher des groupes d'objet ; additionner ou soustraire les nombres correspondants. — Compter par 2, par 3, par 4. Multiplier par 2, par 3, par 4. — Diviser des groupes d'objets en deux, trois, quatre parts égales.

.....

(1) Voir le *Bulletin* n° 28, page 43.

COURS ÉLÉMENTAIRE (de 7 à 9 ans). —

VII. CALCUL, ARITHMÉTIQUE, GÉOMÉTRIE : 3 h. 1/2 sur 30 (1). — 1° Numération décimale. Le mètre, le gramme, le litre et leurs multiples. — Calcul oral : Table d'addition, table de multiplication. Les quatre règles appliquées à des nombres inférieurs à cent. — Calcul écrit : Les quatre règles appliquées à des nombres peu élevés (pour la division, se borner à un diviseur de deux chiffres). — Petits problèmes oraux ou écrits portant sur des objets usuels. — Premiers exercices de calcul rapide et de calcul mental. — 2° Géométrie : Mesurer des longueurs. Apprécier des distances par l'œil et contrôler par la mesure directe. — Dessiner et reconnaître les figures les plus élémentaires : triangle, rectangle, carré, cercle. Notion d'angle. — Idée de la mesure des surfaces rectangulaires par quadrillage. — Notions sur les solides au moyen de modèles en relief.

.....

COURS MOYEN (de 9 à 11 ans). —

VII. CALCUL, ARITHMÉTIQUE, GÉOMÉTRIE : 4 h. 1/2 sur 30 (1). — 1° Calcul et arithmétique : Application des quatre règles à des nombres plus élevés qu'au cours élémentaire. — Les nombres complexes : le temps (heures, minutes, secondes). La circonférence (degrés, minutes, secondes). Calcul de la longueur de la circonférence. — Système des mesures légales à base dix, cent, mille. — Multiples et sous-multiples. — Calcul des surfaces : rectangle, carré, triangle, cercle. — Calcul des volumes : prisme droit à base rectangulaire, cube, cylindre. — Nombres décimaux et fractions décimales. Idée générale des fractions ordinaires. Pratique des quatre opérations sur les fractions ordinaires dans des cas numériquement très simples. — Problèmes sur des données usuelles. Règle de trois simple, règle d'intérêt simple. — Suite et développement des exercices de calcul rapide et de calcul mental. — 2° Géométrie : Etude intuitive et représentation par le dessin des figures de la géométrie plane. — Notions sommaires sur la représentation des longueurs, sur les plans et cartes à une échelle donnée. — Notions pratiques sur les solides géométriques simples (cube, prisme droit). Notions sommaires sur leur représentation géométrique (croquis coté). — Cercle. Sa division en degrés. — Carré, hexagone régulier, triangle régulier inscrits dans le cercle.

.....

COURS SUPÉRIEUR (de 11 à 13 ans). —

VII. CALCUL, ARITHMÉTIQUE, GÉOMÉTRIE : 5 h. sur 30 (1). — 1° Calcul et arithmétique : Opérations de calcul sur les nombres entiers, les

(1) Des exercices à l'appui de l'enseignement de l'arithmétique et de la géométrie figurent aux programmes de Dessin et de Travail manuel : Vérification concrète des propriétés des figures géométriques par la superposition et l'assemblage de ces figures ou de leurs éléments. Représentation et exécution en carton de solides géométriques ; développements. Dessin géométrique. Croquis coté.

nombres décimaux, les fractions, les nombres complexes. — Calcul de certaines surfaces (parallélogramme, trapèze, polygone, secteur de cercle, surface latérale du cylindre, du cône). Calcul de la surface de la sphère. — Calcul de certains volumes (prisme droit à base polygonale, cône, sphère). — Problèmes. Solution raisonnée des problèmes sur l'intérêt, l'escompte, les partages, les moyennes, les densités. Emploi progressif des lettres, des représentations graphiques et des solutions algébriques du premier degré. — Suite et développement des exercices de calcul mental et de calcul rapide. — 2° *Géométrie* : Notions très sommaires de géométrie plane. Circonférence : sa division en 400 grades. Opérations les plus simples de l'arpentage. — Notions très élémentaires servant aux exercices de dessin géométrique.

ART. 2. — Le présent arrêté aura son effet à dater du 1^{er} octobre 1923.

Certificat d'études primaires élémentaires

ARTICLE PREMIER. — Le chapitre II du titre IV de l'arrêté du 18 janvier 1887 est remplacé par les dispositions suivantes :

ART. 254. — L'examen du certificat d'études primaires élémentaires institué par l'article 6 de la loi du 28 mars 1882 comprend deux parties :

Les candidats à la première partie doivent avoir atteint l'âge de 11 ans révolus au 1^{er} octobre de l'année où ils se présentent ; les candidats à la seconde partie doivent avoir atteint l'âge de 12 ans révolus au 1^{er} juillet de l'année où ils se présentent.

Les candidats âgés de 12 ans révolus peuvent être dispensés de subir les épreuves de la première partie lorsqu'un cas de force majeure, dûment constaté, les a empêchés de s'y présenter à 11 ans, ou lorsqu'ils sont entrés au cours supérieur avant 11 ans par application des dispositions de l'article 14, § 1^{er}.

Les dispenses sont accordées par l'inspecteur primaire.

ART. 257. — Les épreuves de la première partie comprennent :

A. — Des épreuves écrites, savoir :

3° Deux problèmes d'arithmétique pratique et de système métrique avec solution raisonnée ; durée : cinquante minutes.

B. — Des épreuves orales, savoir :

5° Un exercice de calcul mental.

Tous les sujets des épreuves écrites et orales sont choisis dans le programme du cours moyen des écoles primaires élémentaires.

ART. 258. — Les épreuves de la deuxième partie comprennent :

A. — Des épreuves écrites, savoir :

.....
4° Un problème d'arithmétique ou de géométrie ; durée : une demi-heure.
.....

B. — Des épreuves orales et pratiques, savoir (1) :

.....
Tous les sujets des épreuves écrites, orales et pratiques sont choisis dans le programme du cours supérieur des écoles primaires élémentaires.
.....

ART. 262. — Les candidats admis à l'examen des bourses de l'enseignement secondaire (première série), sont considérés comme ayant satisfait à la première partie du certificat d'études primaires.

Le certificat d'études primaires élémentaires est conféré aux candidats admis à l'examen des bourses de l'enseignement primaire supérieur (1^{re} série) et, au moment où ils atteignent l'âge légal, aux candidats admis à l'examen des bourses de l'enseignement secondaire (2^e série).

ART. 2. — Le présent arrêté aura son effet à dater de l'année 1924.

Par mesure transitoire, et pour cette année 1924 seulement, les candidats âgés de 12 ans révolus au 1^{er} juillet seront dispensés de la première partie.